

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 23T01**  
**CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE**  
**LOT 2 – CHARPENTE BOIS**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de travaux n° 23T01, lot 2, conclu avec la société TROLARD ET BERNARD FRERES pour la construction d'un équipement petite enfance à Crépy-en-Valois,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires liés à la fourniture et à la pose de chevrons et d'un abri de jardin,

**DECIDE**

**Article 1 :**

Un avenant est conclu avec la société TROLARD ET BERNARD FRERES, titulaire du lot 2 « charpente bois » du marché 23T01, modifiant le montant du marché.

**Article 2 :**

Le montant de l'avenant s'élève à 10.261,50 €/HT (12.313,80 €/TTC), soit une plus-value de 14,66 %, portant le montant total du marché à 80.234,92 €/HT (96.281,90 €/TTC).

**Article 3 :**

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

**Article 4 :**

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 29 mars 2024,

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

29 MARS 2024



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20240329-DEC2024-35-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2024  
Date de réception préfecture : 29/03/2024